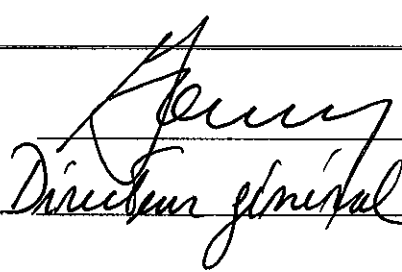


MANUEL DE GESTION

Sujet : <i>Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC)</i>		Section : SE-300
Service : <u>Direction des services éducatifs</u> Directeur : <u>Marlène Bédard</u>		Règlement no : _____
Nouveau texte : <input type="checkbox"/>	Texte révisé <input checked="" type="checkbox"/>	Politique no : <u>338</u>
Texte non révisé <input type="checkbox"/>	Texte en révision <input type="checkbox"/>	Procédure no : _____
Document no : <u>SE-950524-01</u> Gesdoc : <u>1130-</u>	Résolution no : <u>CC83/09-10</u>	
Note ou remarque : <u>Cette politique remplace et abroge la résolution CC128/94-95.</u> <u>Elle a été adoptée à la séance régulière du conseil des commissaires du 28 avril 2010.</u>		
Approuvé par :  Fonction : <u>Directeur général</u>		Nombre de pages : 5
Date : <u>30 avril 2010</u>		

1. HISTORIQUE

En mai 2000, le ministère de l'éducation rendait publique les orientations gouvernementales sur la place de la religion à l'école. Avec celle-ci, il prévoyait qu'un service complémentaire d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire serait mis sur pied en remplacement de l'animation pastorale catholique et de l'animation pastorale protestante. Ce service serait **offert à tous les élèves**, sans égard à leur appartenance religieuse quelles que soient leurs croyances, leurs convictions, et ne relèverait pas d'une confession particulière. En juillet 2001, la Loi de l'instruction publique sur la place de la religion à l'école a donc été modifiée par le projet de loi NO 118 et a eu pour effet de remplacer le service d'animation pastorale par le service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire. Les articles 6,226 et 36 de la L.I.P sont particulièrement concernés par la dimension spirituelle:

- L'article 6 qui se lit comme suit : « L'élève, autre que celui inscrit à la formation professionnelle ou aux services éducatifs pour les adultes, a droit à des services complémentaires d'animation spirituelle et d'engagement communautaire »;
- L'article 226 qui se lit comme suit : « La commission scolaire s'assure que l'école offre aux élèves des services complémentaires d'animation spirituelle et d'engagement communautaire »;
- L'article 36 qui se lit comme suit : « L'école (...) doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement ».

2. NATURE DU SERVICE

Disons tout d'abord qu'il est un service éducatif complémentaire prévu dans le Régime pédagogique. Il doit être partie prenante des quatre programmes de services complémentaires (Rég. péd. a. 4 et 5) lié à la mission de l'école, principalement celle de socialiser et contribue avec toute l'école à « faciliter le cheminement spirituel de l'élève ». (LIP, a36) Il est aussi intégré au Programme de formation de l'école québécoise et participe largement au développement des compétences disciplinaires et transversales par un ancrage privilégié dans les domaines généraux de formation et le souci que l'élève développe sa vision du monde. Ce service s'inscrit dans le projet éducatif de l'école et implique l'établissement de liens d'information et de concertation avec l'ensemble du personnel et les partenaires de l'école. Ce service est non confessionnel et qu'il n'est pas prévu pour accomplir la mission propre des Églises ou des groupes religieux et que les animateurs n'agissent pas au nom de ces Églises ou de ces groupes.

Les activités proposées par ce service doivent permettre à l'élève de développer sa vie spirituelle, de participer à l'amélioration de son milieu et de la société et d'établir des liens entre sa vie spirituelle et son engagement communautaire. La dimension spirituelle fait partie intégrante de l'être humain et elle concerne principalement la recherche de sens à travers sa vie, ses choix et ses engagements, qu'on soit croyant ou non, impliqué dans une religion ou non.

Ainsi, la mise en place du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire a pour but de rejoindre les élèves dans toutes leurs dimensions. Un service à deux volets : un volet est axé particulièrement sur la dimension spirituelle et l'autre sur la dimension communautaire.

3. BUT

Ce service possède un but qui lui est propre, celui de : favoriser, chez les élèves, le **développement d'une vie spirituelle autonome et responsable** et leur contribution à **l'édification d'une société harmonieuse et solidaire.**

4. OBJECTIFS

On compte trois objectifs tous aussi importants les uns que les autres. Le service propose aux élèves de :

- vivre des situations de réflexion et d'expérimentation qui les aideront à faire librement des progrès dans leur vie spirituelle;
- s'engager dans des projets personnels et collectifs susceptibles d'améliorer leur milieu et la société;
- construire des liens entre leur vie spirituelle et leur engagement communautaire en vue d'une plus grande cohérence personnelle et sociale.

5. DÉFINITION DE VOLET SPIRITUEL

Pour bien des gens, le mot spirituel a une connotation religieuse assez forte. On le lie très souvent à la « croyance », à « Dieu », etc. Pour bien comprendre ce qu'est le spirituel, il faut regarder du côté de la quête de sens. Dans le cas présent, **« une démarche individuelle située dans une collectivité, qui s'enracine dans les questions fondamentales du sens à la vie et qui tend vers la construction d'une vision de l'existence cohérente et mobilisatrice, en constante évolution ».** (Cadre ministériel p.7)

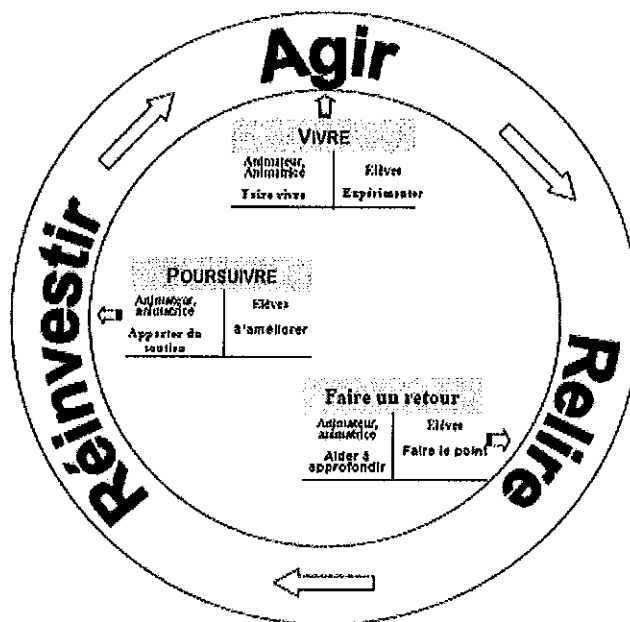
6. DÉFINITION DE VOLET COMMUNAUTAIRE

De même, l'engagement communautaire peut être vu comme un engagement à faire quelque chose pour les autres, ce qu'on appelle communément le bénévolat. Ici, encore, on est appelé à porter notre réflexion plus loin pour bien saisir toute la réalité. Le ministère a donc défini celui-ci comme **« une contribution de l'individu à la vie collective fondée sur la reconnaissance de la valeur et de la dignité des personnes et orientée vers la construction d'une société plus harmonieuse et solidaire ».** (Cadre ministériel p.7)

7. APPROCHE CENTRÉE SUR L'ACTION

Approche centrée sur l'action

- Les apprentissages proposés aux élèves par le service reposent sur une approche centrée sur l'action qui comporte trois phases : agir, relire et réinvestir. Pour chacune des phases, l'animatrice ou l'animateur ainsi que les élèves jouent des rôles distincts, mais complémentaires, comme l'illustre le schéma ci-dessous (voir détails dans le cadre ministériel, p 16 à 18).



- Les trois phases constituent un processus dynamique qui maximise les possibilités pour les élèves d'effectuer de réels progrès dans la vie spirituelle et l'engagement communautaire. La deuxième phase, celle du « relire », est la plus déterminante pour l'atteinte des objectifs du service. Il faut éviter de l'escamoter.

Références :

Commission scolaire de l'Énergie, Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, Services éducatifs.

Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, p. 1, mai 2002.